

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 10 juillet 2013 à partir de 19h00 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover (arrivé à 19h15), Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

Gérard Krief a donné procuration à Huguette Pons.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 27 mars 2013 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Acter la résiliation du contrat de DSP pour le Bistrot de Pays.
- 02) Lancement d'une DSP simplifiée pour l'exploitation de l'épicerie bar.
- 03) Régularisation d'une écriture comptable pour le paiement de la subvention CIOSCA.
- 04) Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour le voyage de fin d'année « classe de mer».
- 05) Mise en conformité du régime indemnitaire des agents de catégorie A.
- 06) Convention avec l'Union Européenne pour une subvention destinée au PCS.
- 07) Convention de mise à disposition partielle de personnel par la commune auprès de la CCACV.
- 08) Convention de mise à disposition partielle de personnel par la CCACV auprès de la Commune.
- 09) Composition du Conseil communautaire issu du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2014.
- 10) Lancement de la modification simplifiée n°3 du POS valant PLU.
- 11) Questions diverses.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner Madame Eliane Vicent comme secrétaire de séance sans aucune remarque négative de la part des membres présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

### **Point n° 0 : Procès verbal de la séance du 27 mars 2013 et rappel des décisions du Maire.**

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Madame Nathalie Pujol demande une correction à savoir qu'elle avait contesté le rajout d'un point à l'ordre du jour (demandes de subventions) ainsi que la modification du point à l'ordre du jour lors du Conseil municipal du 27 février 2013 au motif que la loi interdit ce procédé afin de garantir à tous les membres du Conseil municipal d'avoir la même information le jour de la séance publique.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du

7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Décision n°03/2013 (28/03/2013) : Marché de maîtrise d'œuvre à souscrire auprès du cabinet ARCHI CONCEPT pour la réalisation d'un lotissement communal et la création d'un espace public sur l'Ere dal Couloumer.
- Décision n°04/2013 (28/06/2013) : Contrat d'engagement avec la Cobla « Tres Vents », représentée par Monsieur Olivier MARQUES, pour assurer une prestation le samedi 29 juin 2013.

**Point n° 1 : Acter la résiliation du contrat de délégation de service public (DSP) pour le Bistrot de Pays.**

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°08-30.03.2011, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une délégation de service public (DSP) en vue de gérer l'épicerie bar de la commune, et que, suite à une consultation, la candidature de Messieurs Mullot et Primard avait été validée.

Un contrat de DSP avait donc été conclu entre la commune et ces derniers. Ladite délégation était consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et devait arriver à échéance le 31 août 2014.

Par la suite, la commune avait signé une convention de mise à disposition d'une enseigne (label) Bistrot de Pays avec la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales.

Or, par courrier du 6 juin 2013, les délégataires ont demandé la résiliation conventionnelle du contrat de DSP avec la commune. Par courrier du 26 juin 2013, Madame le Maire a accepté ladite demande moyennant le vote d'un avenant n°3 par délibération du Conseil municipal pour acter cette résiliation conventionnelle.

A ce sujet, Madame le Maire rappelle que des prémices de difficultés avaient vu le jour auparavant, à savoir un chiffre d'affaires largement inférieur aux prévisions initiales ainsi que des problèmes dans leur établissement de Passa.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de valider cette procédure par délibération.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE d'acter cette résiliation conventionnelle par la signature d'un avenant n°3 à la DSP.

**Point n° 2 : Lancement d'une délégation de service public (DSP) simplifiée pour l'exploitation de l'épicerie bar.**

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, informe l'Assemblée que, suite à la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public pour le Bistrot de Pays, et afin de ne pas maintenir fermée de trop longs mois l'épicerie bar créée par délibération n°12-07.10.2010 toujours en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de voter le

lancement d'une délégation de service public (DSP) simplifiée sur les mêmes termes que la précédente.

Cette nouvelle procédure fera l'objet d'un nouvel appel public à la concurrence, selon la procédure simplifiée conformément à l'article L.1411.12 du Code général des collectivités territoriales, via les annonces légales du journal local L'indépendant (réglementaire), par le site internet de la mairie, sur tous les panneaux d'affichage du territoire communal, en mairie et par tout autre support gratuit qui pourrait permettre une plus grande diffusion.

Pour être le plus transparent possible dans cette nouvelle consultation, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission ad-hoc constituée de 3 à 4 élus qui sera chargée d'étudier les candidatures et d'en retenir une pour la soumettre au vote du Conseil.

Monsieur Michel Laguerre demande qui souhaite participer à ladite commission.

Madame Marie-Agnès Lanoy et Messieurs Michel Laguerre et Hervé Vignery se portent candidats.

Monsieur Michel Laguerre précise que ce type d'activité commerciale dans un petit village proche d'un grand axe routier et de bourgs centres est très difficile à développer sans une réelle motivation et une implication forte au sein de l'établissement.

Monsieur Dominique Jover arrive à 19h15.

Monsieur Hervé Vignery renchérit en rappelant que VIVAL l'épicerie de Villelongue-dels-Monts a récemment fermé.

Madame le Maire rappelle à son tour que l'épicerie de Tresserre a vu passer 3 gérants sans succès pour le moment.

Madame Nathalie Pujol demande si du mobilier a été prévu par la municipalité pour aider le ou les nouveaux délégataires.

Monsieur Michel Laguerre indique que pour le moment rien n'est prévu car on ne se sait pas exactement les activités qui vont se dérouler. Cependant, il est nécessaire que la municipalité fasse un effort pour encourager le futur délégataire tout en rappelant que des investissements passés sont toujours en fonction (hotte aspirante professionnelle, lave vaisselle, etc...) Une chose est certaine, nous allons être vigilants avec la prochaine commission ad hoc sur le dossier des éventuels candidats.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le lancement d'une délégation de service public simplifiée sur les mêmes termes que la précédente et APPROUVE la candidature de Madame Marie-Agnès Lanoy et Messieurs Michel Laguerre et Hervé Vignery pour constituer la commission ad-hoc qui sera chargée d'étudier les candidatures et d'en retenir une pour la soumettre au vote du Conseil.

### **Point n° 3 : Régularisation d'une écriture pour le paiement de la subvention CIOSCA.**

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, informe l'Assemblée qu'à la demande du Trésorier, nous devons régulariser une écriture comptable à l'article 6574 dans la section de fonctionnement en dépenses.

Il s'agit d'une subvention allouée chaque année au CIOSCA qui est le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argeles-sur-Mer étendu à tous les agents intercommunaux et communaux de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Pour ce faire, il est donc proposé au Conseil d'allouer une subvention destinée au CIOSCA pour 1050 € sur le budget primitif 2013 en dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6574.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la régularisation comptable telle que décrite ci-dessus et DIT que par conséquent au chapitre 65 du budget primitif 2013, le nouveau détail afférent à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé se présente comme ci-après :

<b>Article 6574</b>	<b>3500</b>
Association Libres Chats	dissoute
AMIC	350
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	200
ADMR	200
CCFF	100
ACALM	500
CIOSCA	1050
Associations présentant un projet d'intérêt général	1100

**Point n° 4: Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour le voyage de fin d'année « classe de mer».**

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, informe l'Assemblée qu'afin d'aider financièrement l'école publique à travers la coopérative scolaire pour le voyage de fin d'année « classe de mer » 2012/2013, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 500 € à imputer au budget sur l'article 6574.

Il est donc proposé de voter une subvention à la coopérative scolaire sur le budget primitif 2013 en dépenses de fonctionnement chapitre 65, article 6574 pour 500 €. Cette subvention se substitue à celle votée le 27 mars 2013 à l'ACALM dans la mesure où celle-ci a décliné l'organisation de la fête de la musique.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de voter une subvention à la coopérative scolaire telle que présentée ci-dessus, et DIT que par conséquent au chapitre 65 du budget primitif 2013, le nouveau détail afférent à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé se présente comme ci-après :

<b>Article 6574</b>	<b>3500</b>
Association Libres Chats	dissoute
AMIC	350
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	200
ADMR	200
CCFF	100
CIOSCA	1050
Coopérative scolaire	500
ACALM	0
Associations présentant un projet d'intérêt général	1100

**Point n° 5 : Mise en conformité du régime indemnitaire des agents de catégorie A.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la PFR est le nouveau régime indemnitaire destiné à la catégorie A des agents territoriaux voté par la loi, qui se substitue au régime indemnitaire actuel à savoir l'IEMP et l'IFTS.

La loi fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération cette transposition.

Monsieur Michel Laguerre constate que petit à petit nous allons vers la prime au mérite.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la mise en place de la PFR au sein de la commune

Le Conseil municipal OUI l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la mise en œuvre de la PFR afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives.

**Point n° 6 : Convention avec l'Union Européenne pour une subvention destinée au Plan Communal de Sauvegarde.**

Monsieur Serge Hermitte, Maire adjoint au patrimoine, à l'environnement et à la sécurité, rappelle au Conseil que dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, nous avons la possibilité d'obtenir un financement de l'Union Européenne.

C'est à présent chose faite à hauteur de 3 865 € HT pour 7 730 € HT de dépenses et il convient de signer la convention de participation financière de l'Union Européenne au programme européen objectif compétitivité 2007/2013 en Languedoc Roussillon n°4-2012/11-163.

Madame Eliane Vicent précise que 50% de subvention c'est assez rare pour ne pas le signaler.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la signature de la convention de participation financière de l'Union Européenne au programme européen objectif compétitivité 2007/2013 en Languedoc Roussillon n°4-2012/11-163.

**Point n° 7 : Convention de mise à disposition partielle de personnel par la commune auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.**

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale déléguée, rappelle que dans le cadre du renouvellement habituel, il convient de signer une convention de mise à disposition partielle de personnel entre la commune et la Communauté de communes relative aux accueils de loisirs communautaires.

Il s'agit d'agents communaux qui sont mis à disposition de la Communauté de communes durant le temps périscolaire de la pause méridienne.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition partielle de personnel entre la commune et la Communauté de communes relative aux accueils de loisirs communautaires.

**Point n° 8 : Convention de mise à disposition partielle de personnel par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille auprès de la Commune.**

Madame Marie-Agnès Lanoy, conseillère municipale, rappelle que dans le cadre du renouvellement habituel, il convient de signer une convention de mise à disposition partielle de personnel exerçant les compétences enfance jeunesse entre la Communauté de communes et la commune durant l'année scolaire.

Il s'agit d'agents communautaires qui sont mis à disposition de la commune pour le compte de l'école publique dans les domaines de l'informatique et du sport.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition de personnel exerçant les compétences enfance jeunesse entre la Communauté de communes et la commune durant l'année scolaire.

**Point n° 9 : Composition du Conseil communautaire issu du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2014.**

Monsieur Hervé Vignery, délégué communautaire, informe l'assemblée que dans la perspective des élections municipales de 2014, les nouvelles règles de répartition des sièges entre communes membres au sein des conseils communautaires sont fixées par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la loi du 31 décembre 2012.

Selon cet article, les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent, par accord amiable, décider, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur :

- la répartition tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué à défaut d'accord entre les communes (par application de l'article L.5211-6-1 III a IV du CGCT).

Monsieur Patrick Brossier demande si nous devons voter lors du prochain Conseil municipal pour deux délégués titulaires uniquement ou bien pour deux titulaires plus un suppléant.

Monsieur Hervé Vignery mentionne que toutes les communes ayant initialement un seul délégué porté volontairement à deux par le Conseil communautaire, n'auront pas droit à un délégué suppléant. Par conséquent, notre commune à l'instar des communes de Cerbère, Laroque-des-Albères et Ortaffa doit élire deux délégués titulaires uniquement. En cas d'empêchement, un délégué pourra donner sa procuration à l'autre délégué titulaire.

Monsieur Hervé Vignery précise que contrairement aux élections passées, lors du prochain scrutin de mars 2014, les délégués communautaires seront élus au suffrage universel en même temps que les Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer l'effectif total du conseil communautaire et sa répartition à l'amiable ainsi qu'il suit :

<b>Communes</b>	<b>Police municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Argelès-sur-mer	9 978	9
Bages	3 915	3
Banyuls-sur-Mer	4 670	4
Cerbère	1 446	2
Collioure	2 989	3
Elne	7 898	7
Laroque-des-Albères	2 078	2
Montesquieu-des-Albères	1 168	2
Ortaffa	1 317	2

Palau-del-Vidre	2 848	3
Port-Vendres	4 290	3
Saint-André	3 120	3
St-Genis-des-Fontaines	2 778	2
Sorède	3 029	3
Villelongue-dels-Monts	1 413	2
<b>Total</b>	<b>52 937</b>	<b>50</b>

PRECISE que les chiffres de la population municipale pris en compte dans le tableau ci-dessus sont ceux au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

#### **Point n° 10 : Lancement de la modification simplifiée n°3 du POS valant PLU.**

Monsieur Dominique Jover, maire adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'afin de supprimer partiellement l'emplacement réservé n°11 le long de l'Ere dal Couloumer sur le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme, il convient de lancer une modification simplifiée du document d'urbanisme portant le n°3.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Montesquieu-des-Albères, pendant les jours et heures d'ouverture au public de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, à la mairie.

A l'issu de cette modification simplifiée portant le n°3 du POS valant PLU, les diverses pièces seront tenues à la disposition du public à la mairie, où toute personne pourra en demander communication.

Madame Nathalie Pujol demande la durée de la mise à disposition du public. Monsieur Dominique Jover lui répond un mois.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le lancement de la modification simplifiée n°3 du POS valant PLU telle que décrite ci-dessus.

#### **Point n° 11 : Questions diverses.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune question diverse n'est parvenue en mairie.

Néanmoins, Madame le Maire souhaite communiquer sur un certain nombre de « porter à connaissance » :



- **Projet urbain au lieu dit « Las Famadas »** : elle rappelle que ce projet est strictement privé et qu'à ce titre une première ébauche a été présentée en mairie afin de vérifier si les orientations choisies correspondaient aux documents réglementaires en vigueur à savoir le POS valant PLU, le SCOT ainsi qu'à l'accès sur le CD11 et le stationnement. D'après les premiers éléments en notre possession, tout cela semble en prendre le chemin. Maintenant, le travail doit se poursuivre et Madame le Maire de compléter son propos en rappelant que l'objectif pour les lotisseurs est de saisir dans les meilleurs délais les personnes publiques associées.
- **Révision du POS valant PLU** : elle rappelle que deux réunions avec les personnes publiques associées ont déjà eu lieu dans le cadre de la procédure normale d'une révision. Durant celles-ci, des remarques ont été formulées par les participants ainsi que des réserves réglementaires à retravailler avec notre cabinet d'urbanisme Archi Concept. A ce jour, le travail se poursuit et aucune échéance ne peut être avancée.
- **Ere dal Couloumé** : sur cette espace communal, elle rappelle que deux projets sont actuellement en cours à savoir le lotissement communal en phase conception par notre cabinet d'architectes et la partie bâtiments publics avec pour l'heure la phase conception pour la future mairie. Sur celle-ci, plusieurs échanges ont eu lieu avec notre cabinet d'architectes et tous les agents administratifs ont été sollicités pour émettre leur avis. A l'heure actuelle, le plan doit être finalisé et très prochainement, il sera présenté au public de manière à déposer le permis de construire dans la foulée. Monsieur Michel Laguerre demande si une maquette de la prochaine mairie et une maquette du prochain lotissement communal ne pourraient pas être exposés au public. Madame le Maire répond que bien évidemment l'information passera.
- **Fusion intercommunale** : Monsieur Hervé Vignery rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet, la communauté de communes Albères Côte Vermeille va fusionner avec la communauté de communes Illibéris (Bages, Ortaffa) avec extension à la commune d'Elne.
- **Recensement de la population INSEE** : Elle rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la demande de l'INSEE, la municipalité devra procéder au recensement de la population. Et à ce titre, Madame le Maire souhaite la collaboration de tous les Montesquivains pour répondre le plus précisément possible aux agents recenseurs.
- **Lancement du programme Ecophyto 2018 au niveau communal** : Dans le cadre de ce programme national, la municipalité souhaite elle aussi s'engager dans une réflexion de suppression des produits phyto-sanitaires à l'horizon 2018, bien que pour le moment, aucun texte législatif n'oblige les communes à s'y résoudre. Madame le Maire rappelle que le seul produit phyto-sanitaire utilisé avec parcimonie par les agents communaux est le désherbant.

Madame le Maire clôture la séance à 19h45

